

GUIDE PRATIQUE

POUR LES **ABONNÉS**
DU RÉSEAU
DE CHAUFFAGE URBAIN
DE **VALENCE**



BIENVENUE

Une question concernant le fonctionnement du réseau ou la gestion de votre contrat ? Ce guide vous apporte des éléments de réponse.

L'équipe d'EVVA
est à votre disposition
pour vous accompagner

04 88 19 61 00
contact.evva@groupe-coriance.fr
www.energie-verte-valence.fr

SOMMAIRE

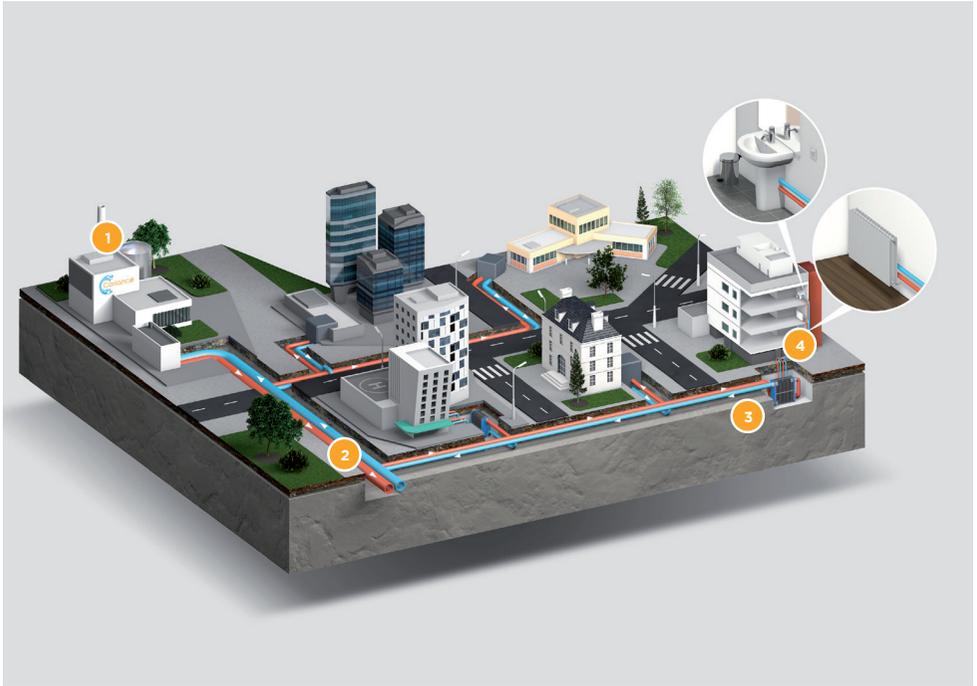
- 3.** Comment fonctionne un réseau de chaleur urbain ?
- 4/5.** EVVA : une société dédiée au réseau de chaleur de Valence
- 6/7.** Une équipe dédiée à votre service
- 8/9.** Réseau public et réseau privé : quelles limites et quelles responsabilités ?
- 10/11.** Facturation et tarifs

Avril 2020

Support édité par EVVA

Crédits photos : MDE Design, Dominique Dugay,
Coriance

COMMENT FONCTIONNE UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ?



1 Installation de production de chaleur/chaufferie

2 Réseau de distribution public (ou primaire)

3 Sous-station avec échangeur de chaleur

4 Réseau de distribution privé (ou secondaire)

1. La chaufferie produit la chaleur nécessaire aux besoins de l'ensemble des usagers du réseau.

2. Formant une boucle fermée, le réseau primaire est composé de canalisations. Celles-ci transportent la chaleur depuis la chaufferie jusqu'à la sous-station.

3. La sous-station est le lieu où l'énergie thermique du réseau est livrée au bâtiment. Elle est composée d'un échangeur thermique qui transfère la chaleur du réseau primaire vers

le réseau secondaire. On y trouve également le compteur qui mesure la quantité d'énergie consommée par l'abonné.

4. Il assure la distribution du chauffage (radiateurs, planchers chauffants...) et de l'eau chaude sanitaire.

(lavabos, éviers, douches, baignoires...).

Ce réseau appartient au propriétaire du bâtiment.

EVVA : UNE SOCIÉTÉ DÉDIÉE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE VALENCE

Depuis 2017, **Energie Verte Valence**, filiale du Groupe Coriance, exploite le réseau de chaleur de la Ville de Valence dans le cadre d'une délégation de Service Public (DSP).

Le réseau de chaleur de Valence, créé en 1967, était auparavant entièrement alimenté par des énergies fossiles. Des travaux de rénovation et modernisation des installations existantes ont eu lieu dès 2017.

La création d'une **chaufferie biomasse** permet aux usagers de bénéficier d'une chaleur issue d'énergie renouvelable. À compter de 2021, plus de 55 % d'énergie renouvelable alimenteront le réseau. Ce taux sera porté à 70 % à partir de 2025, c'est à dire après l'arrêt de la cogénération* au gaz naturel.

Ces évolutions permettent le développement du réseau, la production d'une chaleur respectueuse de l'environnement ainsi qu'une meilleure maîtrise des charges de chauffage des usagers.

Au terme de son développement, le réseau de chaleur couvrira les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de 7 500 équivalents-logements. Il permettra également d'éviter les émissions de plus de 12 000 tonnes de CO₂ chaque année, soit l'équivalent des émissions d'environ 10 000 voitures. Le réseau de distribution, d'une longueur de 22 km, alimentera 102 sous-stations.

*La cogénération consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir d'un combustible unique.

LES ACTEURS

La Ville de Valence

Autorité délégante, elle assure le contrôle du contrat



Le Groupe Coriance

Coriance a créé une filiale dédiée au réseau de chaleur de Valence : EVVA



EVVA

Société dédiée à 100 % au réseau de chaleur de Valence



Les abonnés

Gestionnaires des bâtiments raccordés au réseau

Les usagers

Bénéficiaires finaux du réseau

Le service public s'organise au travers de trois documents :

- **Le contrat de délégation de service public**, conclu entre la Ville de Valence et EVVA, précise les obligations de EVVA pour le service public de chauffage urbain.
- **Le règlement de service** définit les modalités de livraison de la chaleur aux abonnés et les services aux usagers.
- **La police d'abonnement**, souscrite par l'abonné, précise l'ensemble des

conditions de fourniture de la chaleur et, le cas échéant, de la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

À sa signature, la puissance souscrite est déterminée par l'abonné en fonction de son besoin. L'abonné peut demander une révision de cette puissance dans les conditions précisées par le règlement de service.

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE SERVICE

EVVA est pilotée par l'agence régionale Sud-Est du groupe Coriance et s'appuie sur les services du siège et sur le réseau de compétences du Groupe.

L'astreinte est assurée 24h/24 et 7j/7.

Un numéro de téléphone est à la disposition de nos clients (gestionnaire de votre immeuble, gardien, syndicat de copropriété, etc.) pour demander l'intervention d'un technicien de l'équipe d'exploitation.

Si le problème provient effectivement du réseau de chaleur (des moyens de production jusqu'à l'échangeur compris), la société EVVA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à une prompte remise en service du réseau.



NOUS CONTACTER



PAR TELEPHONE

04 88 19 61 00

et en cas d'urgence
7J/7 24H/24 au
09 69 32 83 23



PAR EMAIL

Contact.evva@
groupe-coriance.fr
ou
www.energie-verte-
valence.fr



PAR COURRIER

EVVA
Rue du capitaine Dreyfus
26000 Valence

LE SITE INTERNET «ENERGIE-VERTE-VALENCE.FR»

Vous y trouverez des informations sur l'histoire, le fonctionnement du réseau et les énergies utilisées ou encore des chiffres clés.

Ce site s'adapte automatiquement à tous les supports numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones).

Il est mis à jour en fonction de l'actualité du réseau de chaleur.



LA MÉDIATION DE L'ÉNERGIE

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par nos services vous disposez de la possibilité de saisir le Médiateur national de l'énergie par internet sur :

www.energie-mediateur.fr

ou par écrit à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie,

Libre Réponse n°59252,

75443 Paris Cedex 09.

RÉSEAU PUBLIC ET RÉSEAU PRIVÉ

Dans les sous-stations implantées dans les locaux des abonnés, la limite de la délégation de service public se situe en aval des échangeurs de chaleur.



1 **Chaufferie**

2 **Réseau de distribution public, dit réseau primaire**

3 **Sous-station avec échangeur de chaleur**

4 **Réseau de distribution privé, dit réseau secondaire**

Chaque abonné est alimenté par un point de livraison qui lui est propre, situé dans sa sous-station.

Les limites techniques entre les réseaux sont définies ainsi :

- **Chaleur** : La limite se situe en aval des échangeurs de chaleur des abonnés. Les compteurs d'énergie thermique font partie intégrante du réseau public.
- **Électricité** : La limite se situe après les disjoncteurs mis à disposition par l'abonné dans les sous-stations.

QUELLES RESPONSABILITÉS ?

RÉSEAU PRIMAIRE / PUBLIC production et distribution de la chaleur jusqu'aux sous-stations EVVA :	RÉSEAU SECONDAIRE / PRIVÉ distribution de la chaleur aux usagers au sein des bâtiments raccordés L'ABONNÉ :
conduit et entretient les ouvrages et installations nécessaires à la production, au transport et à la distribution de la chaleur aux abonnés et usagers	met gratuitement à la disposition de EVVA le local du poste de livraison (sous-station)
garantit la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments et, le cas échéant, à la production de l'eau chaude sanitaire	assure le réglage, le contrôle, la sécurité des installations secondaires et s'assure de la qualité de l'eau du réseau secondaire
assure le comptage de l'énergie livrée en sous-station	fournit l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations primaires en sous-stations et secondaires
se charge des travaux de renouvellement et de gros entretien des équipements publics (réseau enterré, échangeur de chaleur, compteur d'énergie, régulation primaire)	assure le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des installations « secondaires » et notamment la régulation au secondaire

PRÉCONISATIONS POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PRIVÉS

- **Garantir la qualité de l'eau** des circuits secondaires pour limiter tous risques d'entartrage et de corrosion (exemple: mise en place d'un adoucisseur).
- **Prévoir un robinet de lavage** de la sous-station.
- **Mettre en place un dispositif anti-retour des eaux** (disconnecteur ou clapet) pour le remplissage de l'installation de chauffage ainsi que pour le robinet de lavage présent en sous-station.
- **Recueillir les eaux de vidange et de purge** dans un puisard d'une capacité de 1m³ avec pompe de relevage électrique à commande par flotteur.
- **Mettre en œuvre un désemboueur** (filtration des boues).
- **Prendre des mesures** pour ne pas provoquer d'élévation de température gênante dans les pièces d'habitation contiguës.



FACTURATION ET TARIFS

EVVA adresse une **facture mensuelle aux abonnés**, gestionnaires de bâtiments bénéficiant de la chaleur du réseau de chauffage urbain de Valence. Les abonnés répercutent le coût dans les charges des usagers (locataires ou propriétaires) en y ajoutant les charges d'exploitation de la chaleur au sein de l'immeuble. **L'entretien du réseau privé est confié à une société prestataire de services** (l'exploitant) dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Les modalités de facturation, identiques pour tous les abonnés du réseau de chaleur, sont fixées par le contrat de délégation du service public conclu entre EVVA et la Ville de Valence.

Le prix de vente de la chaleur (R) est déterminé par la formule :

$$R = (R1 \times \text{MWh consommés}) + (R2 \times \text{puissance souscrite en kW})$$

Si vous gérez plusieurs bâtiments, vous recevrez une facture distincte pour chacun d'entre eux. La référence du bâtiment concerné est indiquée sur les deux documents, ainsi que la période de consommation.

*Le R1 correspond au coût de l'énergie effectivement consommée pendant la période, mesurée par le compteur en sous-station. Il est calculé en multipliant la consommation, en MWh, par un prix unitaire qui reflète le coût de l'énergie nécessaire à la fourniture de chaleur, comme l'électricité ou le gaz. Le R1 bénéficie du taux réduit de TVA de 5,5% * car la chaleur distribuée par le réseau provient à plus de 50% d'énergies renouvelables et de récupération.*

** À compter de la date de mise en service des énergies renouvelables et de récupération (fin 2020)*

EVVA SAS au capital de 250 000,00 € N° TVA Intracommunautaire FR17824964373 R.C.S ROMANS 824 964 373 Tél: 01.49.14.79.79 - Fax: 01.43.04.51.42				FACTURE				Emetteur : ENERGIE VERTE DE V Client : xxx N° pièce : xxx 01/20-000xx Date-pièce : 20/01/2020 Montant net : 2 979.52 €	
Abonné : XXXX XXXX XXXX				XXXX XXXX					
26000 VALENCE				26025 VALENCE CEDEX					
FRANCE Numéro intracommunautaire :				FRANCE N° intracommunautaire					
N° pièce		Ref. externe		Date pièce					
xxx 01/20-000xx		xxx		20/01/2020					
Période du 01/12/2019 au 31/12/2019				Devisé: EUR				Page: 1	
Article	Désignation	Qté fact.	Prix Unitaire	Remise	Prix Unitaire net	Montant HT	TVA		
R1	R1 - Consommateurs > 45 °C	49,17 MWh	34,2850		34,2850	1 685,79	TR		
R1	R1 - Consommateurs < 45 °C	10,24 MWh	32,5710		32,5710	333,53	TR		
R2	R2 - Abonnement : 1712 x Puissance Souscrite	13,75 kW	58,5360		58,5360	804,87	TR		
TVA		Base	Taux	Montant TVA					
TN					Montant HT 2 824,19 €				
TR		2 824,19	5,50	155,33	Montant TVA 155,33 €				
TVA acquittée sur les débits				Montant TTC 2 979,52 €					
				Acomptes reçus 0,00 €					
				Net à payer 2 979,52 €					
Merci de bien vouloir régler votre facture sur le compte bancaire suivant : FR7630004013280001323604304, BIC : BNPAFRPP33, à : ENERGIE VERTE DE VALENCE Adresse de Correspondance: Immeuble Horizon 1 10, Allée Bienvenue 93885 NOISY LE GRAND CEDEX									
Date échéance		Mode règlement		Montant					
19/02/2020		Virement SEPA		2 979,52 €					
ENERGIE VERTE DE VALENCE, Siège Social - Rue du Capitaine Dreyfus, 26000 VALENCE, FRANCE En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt sur la base de 3,5 fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros (Art D.441-5 du Code de Commerce). Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.									

Le gestionnaire du bâtiment signe avec EVVA une **police d'abonnement** sur la base des éléments définis dans le règlement de service et des caractéristiques des installations privatives. La police précise la nature et les modalités financières de la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Elle définit également la puissance souscrite.

CLIENTS		SITE	
Nom : XXXX		Sous station : xx	
Adresse : XXXX 20025 Valence Cedex		Adresse : XXXX - 26000 Valence	

Annexe à la facture

FICHE DE REVISION DES PRIX POUR		DÉCEMBRE 2019		
dernières valeurs connues des indices		Date de relevé des indices de révision	valeurs de référence	Valeurs à date de révision
Abt	EMT	31/12/2019	15 795,600	15 875,640
C.S		31/12/2019	496,400	513,210
TRS Gaz		31/12/2019	26,840	21,230
TRSDN		31/12/2019	1,520	1,520
CTA Gaz		31/12/2019	40 370,880	28 083,225
TRS Cogè		31/12/2019	26,840	13,120
CTA Cogè		31/12/2019	42 910,880	44 722,184
101034766		20/12/2019	95,200	115,500
ICHT-IME (Avec CICE)		10/10/2019	121,000	125,300
FSO2		20/12/2019	120,800	131,200
BT40		18/12/2019	107,100	110,000

Terme R1 $R1_G = (0,0205 \times AM/Abt) + 0,2045 \times (C.S/C.S_0) + 0,6748 \times (TRS/TRS_0) + 0,0705 \times (TRSDN/TRSDN_0) + 0,0209 \times (CTA/CTA_0)$ $R1_{Cogè} = (0,0205 \times AM/Abt) + 0,2045 \times (C.S/C.S_0) + 0,6748 \times (TRS/TRS_0) + 0,0705 \times (TRSDN/TRSDN_0) + 0,0209 \times (CTA/CTA_0)$ $R1 = (0,6730 \times R1_G) + (0,4270 \times R1_{Cogè})$		$R1_{Gaz} = 46,583 \text{ € / MWh}$ $R1_{Cogè} = 17,781 \text{ € / MWh}$
Terme R2 $R2_1 = R2_1 \times (EMT/EMT_0)$ $R2_2 = R2_2 \times (0,20 + 0,65 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,15 \times (FSO2 / FSO2_0))$ $R2_3 = R2_3 \times (0,20 + 0,25 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,55 \times (BT40 / BT40_0))$ $R2_4 = R2_4$ $R2_5 = R2_5$		$R2_1 = 1,879 \text{ € / kW}$ $R2_2 = 23,507 \text{ € / kW}$ $R2_3 = 13,780 \text{ € / kW}$ $R2_4 = 19,370 \text{ € / kW}$ $R2_5 = - \text{ € / kW}$
$R2_0 = 97,380 \text{ € / kW}$		$R2 = 38,338 \text{ € / kW}$

ELEMENTS CONTRACTUELS	
Sous Station :	xxxx
Puissance Souscrite Chauffage :	165,00 kW
Puissance Souscrite ECS :	0,00 kW
Puissance Souscrite Total :	165,00 kW

Terme R1	Prix unitaire	Consommation mensuelle	R1 Mensuel
R1	34,285 € / MWh x	59,410 MWh =	2 038,87 €
R1 CH < 45°C	1,714 € / MWh x	10,240 MWh =	17,55 €
			2 019,32 €
Terme R2	Prix Unitaire	Puissance Souscrite	R2 Annuel
R2 CH	58,536 € / kW	165,00 kW	9 658,44 €
R2 ECS	58,536 € / kW	0,00 kW	0,00 €
			864,87 €

TOTAL HT :	2 824,19 €
-------------------	-------------------

COMPTEURS - INDEX - CONSOMMATIONS					
Compteur	R1		R2		Consommations facturées
	Index de début de période	Index de fin de période	Conso mesurées	Conso estimées	
Chaleur	737,35	796,76	59,41 MWh	0,00 MWh	59,41 MWh
ECS			0,00 MWh	0,00 MWh	0,00 MWh
Chaleur<45°C	370,03	380,27	10,24 MWh	0,00 MWh	10,24 MWh
					69,41 MWh

Le R2 représente les frais d'abonnement. Il correspond aux frais fixes du réseau, répartis entre les abonnés en fonction de leur puissance souscrite, c'est à dire de la puissance thermique mise à disposition par EVVA, exprimée en kW.

Chaque mois, 1/12ème des termes R21, R22, R23, R24 et R25 constituant le R2 est facturé. Le terme R26 représente les charges d'achat de quotas CO2 sur le marché, nécessaires à couvrir les émissions de l'installation. Pour chaque année N, ce terme est facturé au 2ème trimestre de l'année N+1.

Le R2 bénéficie du taux réduit de TVA de 5,5 % pour tous les raccordements au réseau de chaleur.

L'ensemble des formules et indices de révision est disponible dans le règlement de service.



Contact.evva@groupe-coriance.fr
EVVA - Rue du capitaine Dreyfus - 26000 Valence



L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !